



Réseau
Hospitalier
Neuchâtelois

COMMUNICATION

Maladière 45
2000 Neuchâtel
communication@rhne.ch
tél. 032 713 30 44

COMMUNICATION AUX MEDIAS

Une nouvelle étape de la mise en œuvre du RHNe se déroulera le 1^{er} septembre

L'entrée en fonction de la directrice du site de La Chaux-de-Fonds coïncidera avec la mise en place de la nouvelle gouvernance collégiale. En raison de l'épidémie de COVID-19, le Conseil d'Etat a accordé un délai pour la livraison des rapports relatifs à l'organisation future du réseau cantonal. Des budgets analytiques par site seront définis pour 2020 et 2021.

La Loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019, prévoit la mise en place d'une nouvelle gouvernance collégiale. Elle sera effective le 1^{er} septembre 2020 avec l'entrée en fonction des deux directrices de site nommées en février dernier au terme d'un processus exigeant : Claire Charmet, qui entrera en fonction à cette date, dirigera le site de La Chaux-de-Fonds; Muriel Desaulles, actuelle directrice générale a.i, le site de Neuchâtel.

Les deux directrices de site siégeront dans un Collège des directions composé également de Sandra Jeanneret, directrice des soins, d'Olivier Plachta, directeur médical, et de Léonard Blatti, directeur des finances et directeur du Centre des services transversaux (CST). Avec trois femmes sur cinq dans le Collège des directions, le RHNe renforce sa place parmi les hôpitaux suisses qui accordent le plus de place aux femmes dans les fonctions dirigeantes.

Lors de leur entrée en fonction, les membres du Conseil d'administration du RHNe ont reçu des lettres de mission du Conseil d'Etat. Elles demandaient pour fin mars 2020 un rapport sur la mise en œuvre des deux blocs opératoires ouverts 24h/24h sur les sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ainsi qu'une nouvelle évaluation concernant les objectifs, le rattachement et la localisation de l'unité de soins palliatifs. Le mandat comprenait également la livraison pour fin juin 2020 de rapports sur la stratégie clinique de l'institution et sur la répartition des missions entre les sites, avec pour chacun des quatre projets un plan financier étayé.

Vu le retard induit par l'épidémie de COVID-19, le Conseil d'Etat est entré en matière sur un allongement de 5 mois des délais ambitieux qu'il avait fixés initialement. Il attend désormais les deux premiers rapports pour le 31 août et les deux derniers pour le 14 décembre prochain.

A son article 8, la LRHNe demande explicitement au réseau cantonal de tenir des comptabilités distinctes – une pour chacun des sites de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel avec leurs antennes et une pour le CST.

Le Conseil d'administration considère que la volonté du législateur cantonal de permettre aux directions de contrôler leur budget pourra être atteinte par la mise en place d'une comptabilité analytique globale performante. Une telle approche, par ailleurs rendue nécessaire par les exigences de certification, fait actuellement l'objet d'un projet-pilote et permettra aux différentes directions d'établir un budget analytique sur la base de clés de répartition.

Le Conseil d'Etat a approuvé cette approche qui respecte « l'esprit de la loi ». Pour les exercices 2020 et 2021, le RHNe fonctionnera donc avec des budgets analytiques. Pour les exercices suivants, la question sera reprise à la lumière de la qualité des données collectées ainsi que des expériences vécues par les directions de site et CST.

Neuchâtel, le 1 juillet 2020

Sont disponibles pour répondre à vos questions: Pierre-François Cuénoud, président du Conseil d'administration du RHNe, au 032 713 30 44, et Laurent Kurth, Conseiller d'Etat, chef du département des finances et de la santé, entre 16h et 17h, au 032 889 44 00.